

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT ALPINIEN**  
**DELIBERATION N° 2025-010**  
**Portant sur l'approbation des statuts du RPI**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame CHABANT Evelyne, Maire.

**Date de convocation : 28/03/2025**

**ETAIENT PRESENTS** (*par ordre de mandat puis par ordre alphabétique*) : Mme CHABANT Evelyne - M. RICHIN Joël - M. PERREAUT François - M. ALLOCHON Bernard - Mme BIELLI Sylvie - Mme CARNET Laurianne - Mme CHABANT Agnès - M. DEPARDIEU Patrick.

**Excusés** : Mme BILLEGA Nicole

Mme BIELLI Sylvie est désignée comme Secrétaire de séance

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
9	8	0	8	8	8	0

**Objet : Mise à jour et approbations des statuts du RPI**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du RPI, en séance du 04 avril 2025 a modifié les statuts du RPI car ils n'étaient plus adaptés aux changements intervenus depuis 2021.

Elle donne lecture des nouveaux statuts puis rappelle que les communes adhérentes disposent d'un délai de trois mois pour approuver ou non cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver la modification des statuts du RPI Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Maixant tels qu'annexés à la présente délibération.

Transmis le 16/04/2025

Affiché le 16/04/2025

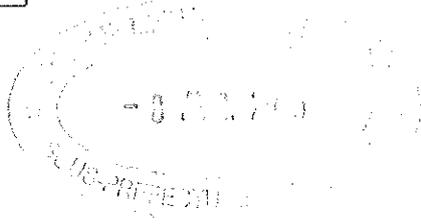
Le 11/04/2025

Le Maire,  
Evelyne CHABANT




**SYNDICAT DU RPI  
ST-ALPINIEN/ ST-AMAND/ ST-MAIXANT  
CREUSE**



MEMBRES	9
PRESENTS	8
VOTANTS	9
POUR	9
CONTRE	0

**L'An deux mil vingt-cinq, le quatre avril, le Comité Syndical du RPI Saint-Alpinien/ Saint-Amand/ Saint-Maixant, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint-Amand à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marie THEYRET, Président, selon convocation en date du 21 mars 2025.**

**Présents :** Jean-Marie Theyret, Vincent Perrière, Evelyne Chabant, Laurence Chevreux, Evelyne Pinlon, Agnès Chabant, Anne-Sophie Farejeaux, Chantal Fritl

**Excusés :** Sylvie BIELLI (Procuration à Mme Chabant Evelyne), Peggy Chastagner (représentée par mme Chantal Fritl, déléguée suppléante), Laurianne CARNET (représentée par Agnès Chabant, déléguée suppléante)

Madame Laurence CHEVREUX a été désignée secrétaire de séance

**DELIBERATION N° 2025.006 PORTANT SUR MISE A JOUR ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'HARMONISATION ET DE GESTION DU RPI SAINT-ALPINIEN, SAINT-AMAND, SAINT-MAIXANT**

Le Président informe l'Assemblée que suite à des modifications dans les écoles et sur l'état du personnel, les statuts du Syndicat de Gestion et d'Harmonisation du RPI Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Maixant ne sont plus adaptés, il convient donc de les mettre à jour.

Monsieur le Président en présente les différents articles et précise que, conformément à l'article 5211-17 du CGCT, les conseils municipaux des trois communes adhérentes devront adopter ces statuts dans un délai de trois mois après notification, leur accord étant tacite au-delà de ce délai.

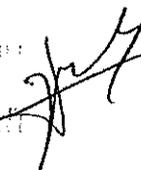
Le Président en donne re-lecture puis, invite le comité syndical à approuver les statuts modifiés.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical,**

- **Approuve les statuts présentés ;**
- **Adopte les statuts annexés à la présente délibération,**
- **Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux Maires de Saint-Alpinien, Saint-Amand et Saint-Maixant.**

Fait et délibéré en Mairie.  
Pour copie conforme.

**Le Président,  
Jean-Marie THEYRET**

  
Le Maire de Saint-Amand  
M. Jean-Louis BOUTIER

## STATUTS



### **Article 1. Communes adhérentes**

En application de l'article L212.-1 et de l'article L 212-2 du Code de l'Éducation Nationale, il est formé entre les communes de Saint-Alpinien, Saint-Amand et Saint-Maixant un syndicat à vocations multiples prenant la dénomination de : **Syndicat Intercommunal d'Harmonisation et de Gestion du RPI Saint-Alpinien - Saint-Amand - Saint-Maixant.**

### **Article 2. Attributions**

Le Syndicat à vocation multiple a pour objet :

- 1. L'emploi du personnel :
  - ATSEM affectée aux classes maternelles durant le temps scolaire et durant le temps de garderie avant et après la classe. (cf règlement intérieur)
  - Le personnel affecté à l'aide et au service des repas au cas où les élèves de grande section seraient scolarisés sur un autre site que celui de Saint-Amand.
  - Le personnel technique préposé à la garderie
  - Secrétaire administrative
- 2. La gestion du service de garderie, à savoir l'accueil des enfants dans les locaux de la commune de Saint-Amand avant et après les cours.
- 3. La gestion des déplacements scolaires à caractère pédagogique.
- 4. Le gestion des fournitures scolaires.
- 5. L'achat de friandises pour la fête de Noël.

### **Article 3. Siège**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint-Amand. Les réunions du comité syndical pourront avoir lieu indépendamment dans l'une des mairies des communes adhérentes au RPI.

### **Article 4. Durée**

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **Article 5. Composition du comité**

Le comité syndical est composé, pour chaque commune, de 3 délégués titulaires élus par le conseil municipal de chaque commune et d'un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Les délégués suivent, quant à la durée de leur mandat, le sort des conseils municipaux qui les ont investis.

### **Article 6. Bureau**

Le bureau, élu par le comité syndical, est composé :

- Du président
- D'autant de vice-présidents que de communes adhérentes à l'exception de la commune dont est issu le Président.
- De trois membres
- Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité syndical. Toutefois, s'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une

nouvelle élection du président, il sera procédé à une nouvelle élection des autres membres du bureau.

- Les membres du bureau sont rééligibles, à condition qu'ils conservent leur qualité de délégué de leur commune au comité syndical.

### **Article 7. Trésorier**

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le Service de Gestion Comptable d'Aubusson.

### **Article 8. Budget**

Le syndicat créera les ressources et engagera les dépenses indispensables à son fonctionnement. Pour les dépenses autres que celles concernant ses frais de fonctionnement, le comité syndical devra, par délibération, constituer préalablement à tout engagement de ces dépenses, les ressources nécessaires à leur paiement. Les opérations financières seront décrites dans un budget annuel comprenant notamment :

#### **En recettes :**

- Les contributions des communes adhérentes et de résidence non-adhérentes,
- Les subventions de toute nature qui pourront être obtenues,
- Le produit des dons et legs,
- Les revenus des biens qu'il acquerra,
- Le produit des emprunts contractés,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés.

#### **En dépenses :**

- Les frais de fonctionnement du syndicat,
- Le montant des investissements (matériel, logiciels, etc.),
- Les primes d'assurances,
- Les contrats de maintenance,
- Les frais de personnel,
- Les fournitures scolaires,
- Les frais de transports scolaires,
- Les frais de déplacement scolaire à caractère pédagogique,
- Les frais d'achat de friandises pour Noël,
- Les frais relatifs aux entrées à la piscine intercommunale ou à toute autre structure comportant - des activités à caractère pédagogique,
- Les frais de remboursement aux communes membres ou autre EPCI ou groupement de communes,
- Les remboursements de prêts : intérêts et capital,
- Les honoraires d'avocat et de contentieux.

### **Article 9. Contribution des communes**

Sur le fondement de l'article L5212-19 et L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la contribution financière des communes associées ainsi que la contribution des communes de résidence non - adhérentes constituent pour elles une dépense obligatoire.

#### **La contribution des communes adhérentes :**

A partir de l'exercice budgétaire 2025, la participation financière de chaque commune sera calculée sur la base du tableau joint en annexe des présents statuts, tableau qui pourra être révisé en fonction de la répartition des élèves.

## **Article 10. Règlement intérieur**

Le conseil syndical fixera le règlement intérieur du RPI.

## **Article 11. Adhésion de nouvelles communes**

Toute nouvelle commune qui le demandera pourra par la suite adhérer au syndicat, sous réserve de l'acceptation de celui-ci et des communes adhérentes.  
Les conditions financières de cette adhésion seront fixées par le comité syndical.

## **Article 12. Retrait d'une commune**

Si une commune souhaite se retirer du Syndicat, le consentement de l'organe délibérant est nécessaire.

Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé, lui aussi, dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée défavorable (Article L 5211-19 du CGCT). Au terme de cette procédure, Monsieur le Représentant de l'Etat dans le département prendra un arrêté indiquant le retrait de la commune concernée.

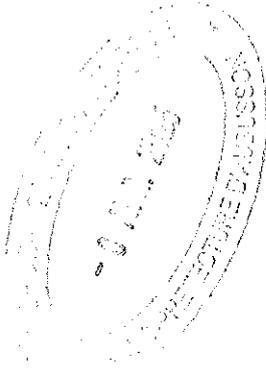
**A Saint-Amand le 04/04/2025**

**Le Président,  
Jean-Marie THEYRET**

Service Intercommunal d'Équipement  
et d'Éclairage  
10000 SAINT-AMAND



**Mode de répartition de la participation des communes adhérentes au RPI pour l'année scolaire 2025/2026**



Cadre N°1		Etat de répartition des classes sur le RPI	
Saint-Amand	1 classe de maternelle (TPS/PS/MS)		
Saint-Alpinien	2 classes (GS/CP/CE1/CE2)		
Saint-Maixant	1 classe (CM1/CM2)		
Cadre N°2		Etat du personnel	
RPI (affectée à St-Amand)	ATSEM	1	35 heures/hebdo annualisé
RPI (affectée à St-Amand)	AGENT TECHNIQUE/ GARDERIE	1	8 heures /hebdo annualisé
RPI (affectée à St-Alpinien)	AGENT TECHNIQUE/ CANTINE	1	9,45 heures/hebdo annualisé
RPI (affectée à St-Amand)	SECRETARE ADMINISTRATIVE	1	3,5 heures /hebdo non annualisé

Cadre N°3	Références	St Alpinien	St Amand	St Maixant
Salaire brut agent technique garderie + charges patronales année n-1	Fiche fiscale de l'employé année n-1	33 %	34 %	33 %
Salaire brut ATSEM + charges patronales année n-1	Fiche fiscale de l'employé année n-1	25 %	50 %	25 %
salaire brut agent technique cantine+ charges patronales année N-1	Fiche fiscale de l'employé année n-1	50 %	25 %	25 %
Salaire brut secrétaire administrative + charges patronales année n-1	Fiche fiscale de l'employé année n-1	33 %	34 %	33 %
autres charges du personnel	chap 012-tous salaires	33 %	34 %	33 %
Total parts communes sur salaires+ charges		X	Y	Z
Montant nécessaire à l'équilibre du budget : montant de la participation des communes pour l'année N				
Déduire montant total des salaires et charges des deux agents			A	
Partie restant à charge salaires déduits B -A=D				D
% de répartition par commune selon population DGF année N-1		30,17	45,21	24,61
		DX30,17% = J	DX45,21% = K	DX24,61% = L
<b>Part de chaque commune : T</b>		<b>X+J</b>	<b>Y+K</b>	<b>Z+L</b>

Le Président du R.P.I.	Jean-Marie Theyret	
La commune de Saint-Alpinien représentée par son Maire déléguée au RPI	Evelyne Chabant	
La commune de Saint-Amand représentée par son Maire déléguée au RPI	Laurence Chevreux	
La commune de Saint-Maixant représentée par son Maire déléguée au RPI	Evelyne Pinlon	

